

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Comité II

Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants

Rapport du Secrétariat

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par un groupe de rédaction formé de l'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Kenya et des Philippines, ainsi que du Secrétariat, suite à la discussion des documents CoP16 Doc. 53.2.1 et CoP16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1) à la septième séance du Comité II.

A l'adresse du Secrétariat

16.A Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe:

- a) convoque une équipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire composée de représentants de l'Afrique du Sud, de la Chine (y compris la RAS de Hong Kong), du Kenya, de la Malaisie, de l'Ouganda, des Philippines, de la République-Unie de Tanzanie, de la Thaïlande et du Viet Nam, en coopération avec les organisations partenaires de l'ICWC et, s'il y a lieu, d'autres Parties et experts, pour:
 - i) réviser les stratégies en vigueur et élaborer de nouvelles stratégies de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire; et
 - ii) proposer des mesures aux autorités de lutte contre la fraude d'Afrique et d'Asie afin de favoriser une collaboration à long terme entre elles, par exemple au moyen de programmes d'échange ou du détachement d'agents en charge de la lutte contre la fraude des pays de destination ou de transit vers les pays d'origine et inversement;
- b) examiner et donner des avis sur les techniques d'identification légistes et fondées sur l'ADN qui existent pour déterminer l'âge et l'origine géographique de l'ivoire, inventorier les établissements médicolégaux et les instituts de recherche et réfléchir à la nécessité de poursuivre les recherches dans ces domaines;
- c) organise un atelier pour les Parties sur l'utilisation des livraisons surveillées, en collaboration avec les organisations partenaires de l'ICWC, dans le but d'élargir l'application des techniques d'enquête, en particulier en Afrique et en Asie; et
- d) élabore, en coopération avec la Banque mondiale et d'autres partenaires de l'ICWC, un manuel sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le recouvrement des avoirs, axé spécifiquement sur la criminalité liée aux espèces sauvages, pouvant être utilisé pour former des enquêteurs, des procureurs et des juges.

Le Secrétariat fait rapport sur les progrès d'application de la présente décision aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent et joint des recommandations s'il y a lieu.

- 16.B Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes:
- a) prend contact avec chaque Partie constituant selon le document CoP16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1) (*Rapport de TRAFFIC sur ETIS*) une "préoccupation secondaire" (le Cameroun, la Chine, le Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda et la République démocratique du Congo) pour obtenir des précisions sur le respect des dispositions CITES concernant le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés de l'ivoire;
 - b) sur la base de ses conclusions et en consultation avec les Parties qui sont une "préoccupation secondaire" élabore des mesures adaptées à chaque pays, assorties de délais dans le but d'obtenir des progrès importants avant la 65^e session du Comité permanent concernant l'application de mesures de contrôle effectif du commerce de l'ivoire et des marchés de l'ivoire; et
 - c) présente ses conclusions et recommandations aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent.
- 16.C Le Secrétariat prend contact avec chaque pays considéré selon le document CoP16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1) (*Rapport de TRAFFIC sur ETIS*) comme 'à surveiller' (Angola, Cambodge, Emirats arabes unis, Japon, Qatar et République démocratique populaire lao) pour obtenir des précisions sur le respect des dispositions CITES et autres dispositions concernant le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés de l'ivoire, et fait rapport sur ces conclusions et recommandations à la 65^e session du Comité permanent.
- 16.D Le Secrétaire général de la CITES écrit au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général des Nations Unies pour leur communiquer les préoccupations des Parties à la CITES sur:
- a) le taux d'abattage illégal d'éléphants en Afrique et le commerce illégal de l'ivoire d'éléphant lié;
 - b) les conséquences de cet abattage et de ce commerce illégaux sur la sécurité nationale de certains pays d'Afrique; et
 - c) demande que ces préoccupations soient portées à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le Secrétaire général consulte le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin d'explorer les moyens les plus pertinents de porter ces préoccupations à l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies.

A l'adresse du Comité permanent

- 16.E Le Comité permanent, à ses 65^e et 66^e sessions, examine le rapport et les recommandations du Secrétariat concernant la mise en œuvre des décisions 16.A à 16.D et décide éventuellement d'autres actions.

A l'adresse des Parties

- 16.F Les Parties concernées par des saisies d'ivoire importantes (p. ex., une saisie de 800 kg au moins) devraient prélever des échantillons de l'ivoire saisi et les soumettre à un établissement d'analyse scientifique approprié dans un délai de 60 jours après la saisie pour déterminer l'origine de ces échantillons d'ivoire dans le but de prendre des mesures contre l'ensemble de la chaîne de la criminalité.